



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ A L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 14-2025 intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (721 938 \$) ET UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (398 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE SITUÉE AU PARC JACQUES-PAQUIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

- 1) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le **règlement numéro 14-2025** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 2) Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le 14 juillet 2025**, aux bureaux de la municipalité, situés au 1110, chemin Principal dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 14-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **550**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 14-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 14 juillet 2025 au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.
- 5) Le règlement peut être consulté sur le site de la Municipalité sous : <https://www.sjdl.qc.ca/reglements-municipaux/> ou aux bureaux de la municipalité au 1110, chemin Principal aux heures normales d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- 6) Est une personne habile à voter de la Municipalité **toute personne** qui, à la date de référence, soit le **14 juillet 2025** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 7) Tout **propriétaire unique** non-résident d'un immeuble ou **occupant unique** non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout **co-propriétaire indivis** non-résident d'un immeuble ou **cooccupant** non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 9) **Personne morale :**
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Joseph-du-Lac, le 2 juillet 2025


Le directeur général
Stéphane Giguère

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 14-2025) en affichant une copie entre 13h00 heures et 16h00 heures, le 2e jour de juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : au 1110, chemin Principal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce deuxième jour mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.



Stéphane Giguère
Directeur général